

Orientations départementales en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail pour l'année 2017-2018

Note de présentation

Conformément à l'article 61-2° du décret N°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié, le président du CHSCT soumet à l'instance un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail qui fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année.

Ce programme doit s'inscrire dans le cadre des orientations générales de la fonction publique et dans le cadre des orientations stratégiques annuelles du ministère de l'éducation nationale.

Il s'appuie sur une analyse des risques professionnels telle que définie à l'article 51 du décret du 28 mai 19582.

Pour mémoire, les orientations stratégiques académiques validées au CHSCTA du 13 novembre 2017 sont les suivantes :

- Conforter le réseau des conseillers et des assistants de prévention
- Améliorer la connaissance académique de l'état du management de la santé et de la sécurité au travail dans les établissements et les services
- Renforcer la médecine de prévention et définir des priorités d'action en termes de suivi médical
- Améliorer l'information des CHSCT sur la situation de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et les établissements
- Mettre en place une plate-forme de travail collaboratif pour les membres des 6 CHSCT de l'académie

PRIORITES DEPARTEMENTALES POUR L'ANNEE 2017-2018

A partir de ces orientations, les priorités d'action du département pour l'année 2017-2018 porteront sur la réalisation des 5 objectifs suivants :

Axe 1 : Conforter le réseau des conseillers et des assistants de prévention

Les conseillers et les assistants de prévention sont chargés d'assister et de conseiller le chef de service auprès duquel ils sont placés dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Cette assistance doit notamment s'exercer dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et dans la mise en place d'une politique de prévention de ces risques.

Les conseillers de prévention constituent le niveau de coordination à l'échelon de l'académie et du département. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité à l'échelon de la structure.

Pour mener efficacement leur mission, les assistants et les conseillers de prévention doivent suivre préalablement à leur prise de fonction une formation à l'hygiène et à la sécurité au travail et être sensibilisés aux questions touchant à la prévention médicale. Ils doivent également bénéficier d'une formation continue.

Ils doivent recevoir une lettre de cadrage.

L'état des lieux réalisé l'an passé montre une réalité contrastée. S'agissant de la désignation d'un assistant de prévention la situation est plus favorable dans le premier degré où quasiment 100% des assistants de prévention de circonscription ont été nommés et formés.

En revanche dans le second degré l'état de la base de données académique fait apparaître un écart de 20% par rapport à la cible. Il convient également d'affermir la situation dans les services académiques.

L'objectif est de parvenir au terme de la présente année scolaire à 100 % d'assistants nommés bénéficiant d'une lettre de cadrage et d'organiser un dispositif de formation adapté et programmé dans le temps permettant de former les assistants nouvellement nommés. Pour mémoire un dispositif permanent de formation existe déjà dans le premier, le second degré et pour les services à la fois pour l'adaptation aux fonctions et pour la formation continue.

L'indicateur d'atteinte de l'objectif sera le constat réalisé en fin d'année scolaire à partir des données de l'outil de suivi académique qui devra pour ce faire être actualisé (cf. objectif N°2).

S'agissant des EPLE, des synergies continueront à être recherchées avec les collectivités territoriales pour l'animation du réseau des assistants de prévention qui peuvent être des personnels d'Etat ou de la collectivité de rattachement.

Objectifs :

- Avoir une présentation de la liste des assistants de prévention dans le premier, le second degré et les services administratifs au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.
- Avoir une présentation des moyens alloués aux assistants de prévention dans le premier, le second degré et les services administratifs en début et fin d'année.
- Avoir une présentation des pourcentages des assistants de prévention ayant reçu une formation dans le premier, le second et les services administratifs à l'issue de l'année scolaire.

Axe 2 : Améliorer la connaissance académique de l'état du management de la santé et de la sécurité au travail dans les établissements et les services

L'académie de Nantes a mis en place il y a plusieurs années un outil de suivi académique permettant de constater par structure l'existence des moyens mis en œuvre pour assurer la prévention des risques professionnels (DUERP, PPMS, assistants de prévention...).

Cet outil s'appuie sur les déclarations saisies par les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les responsables des services déconcentrés via l'application DocUnic.

Depuis décembre 2015, ces responsables disposent d'un accès direct à l'application dans leur environnement numérique de travail ETNA.

Les directeurs d'école peuvent, en plus de cette déclaration effectuer la saisie en ligne des actions

de prévention à engager dans leur école.

S'agissant des chefs d'établissement, l'application DocUnic constitue également une aide à l'élaboration du document unique et du plan d'action de prévention en découlant. L'application intègre aussi la déclaration des exercices PPMS.

L'objectif de cet outil de suivi est de donner à chaque acteur de la prévention au niveau académique, départemental ou infra, accès à des indicateurs et des informations actualisés et fiables sans qu'il soit besoin de recourir à une enquête ad-hoc ponctuelle.

Ces informations sont automatiquement agrégées et permettent d'établir un bilan académique et des bilans départementaux devant être présentés en CHSCT et en comité technique. Ces éléments permettent également de compléter l'enquête annuelle du ministère.

Il est donc indispensable que cet outil soit renseigné et actualisé au moins une fois par an ou à tout le moins en cas de changement d'un ou de plusieurs des éléments à renseigner.

Objectifs :

- Avoir une présentation de l'outil de suivi académique via l'application Doc Unic
- Avoir une présentation des statistiques d'utilisation de l'outil de suivi académique

Axe 3 : Renforcer la médecine de prévention et définir des priorités d'action en termes de suivi médical

Face à la difficulté de recruter des médecins qualifiés en médecine du travail, l'académie a ouvert son offre de recrutement à des médecins désireux d'aller vers cette spécialité (*).

Introduit dans la fonction publique en 2014, un décret du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail prévoit en effet la possibilité pour l'employeur public de recruter des collaborateurs médecins. Ce dispositif offre la possibilité à un médecin titulaire d'un diplôme en médecine d'être recruté au sein d'un service de médecine de prévention et de suivre une formation, en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'ordre des médecins.

Le collaborateur médecin est recruté sous contrat et encadré, pendant sa formation par un médecin de prévention tuteur, qualifié. La formation, d'une durée de 4 ans est financée par l'employeur. Elle s'effectue en alternance entre une université proposant ce cursus et le service de médecine de prévention dans lequel la personne est affectée.

S'agissant de la surveillance médicale particulière de certaines fonctions, la réflexion doit être poursuivie. En fonction des recrutements de médecins qui pourront être opérés cette année la surveillance médicale particulière mise en place pour les enseignants de la filière bois pourra être étendue à d'autres contextes professionnels.

() Rappelons que des tentatives de mutualisation de service de médecine de prévention avec d'autres administrations n'avaient pas abouti, de même que des demandes d'adhésion par voie de convention, à des services de santé du secteur privé.*

Objectifs :

- Avoir une présentation du nombre de visites médicales réalisées dans le premier degré, dans le second degré et dans les services conformément à l'article 24 du décret 82-453

Axe 4 : Améliorer l'information des CHSCT sur la situation de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et établissements

Le décret du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit la mise en place de deux types de registres dans les structures :

✓ Un registre de santé et sécurité au travail tenu par les assistants ou les conseillers de prévention, facilement accessible au personnel durant leurs horaires de travail, dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens et dans lequel chaque agent a la possibilité d'inscrire toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail ;

✓ Un registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent tenu par le chef de service.

Les CHSCT dans le ressort desquels se trouvent les structures concernées doivent à chacune de leurs réunions, examiner les inscriptions consignées sur le registre de santé et sécurité au travail, en discuter et être informé par l'administration des suites qui ont été réservées aux problèmes soulevés par ces inscriptions.

Le registre spécial de signalement d'un danger grave et imminent est tenu à la disposition du CHSCT compétent.

De manière à faciliter l'accès aux informations contenues dans ces documents, une réflexion sur leur dématérialisation va être engagée.

Objectifs :

- Etre associés à la réflexion sur la dématérialisation et à la gestion des documents RSST et RDGI

Axe 5 : Mettre en place une plate-forme de travail collaboratif pour les membres des 6 CHSCT de l'académie

Le travail paritaire autour des questions de santé, de sécurité au travail et d'amélioration des conditions de travail doit être poursuivi.

L'académie de Nantes s'est récemment dotée d'une solution informatique dédiée au partage de ressources, adaptable aux besoins des utilisateurs qui pourra faciliter ce travail.

Le conseiller de prévention académique et la direction des systèmes d'information seront chargés chacun pour ce qui concerne son champ de compétences, de préparer la configuration de l'outil et son déploiement.

Objectifs :

- Avoir une présentation de la solution informatique dédiée au partage de ressources et formation sur temps de travail